Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 188.2017 - édition du 06/11/2017

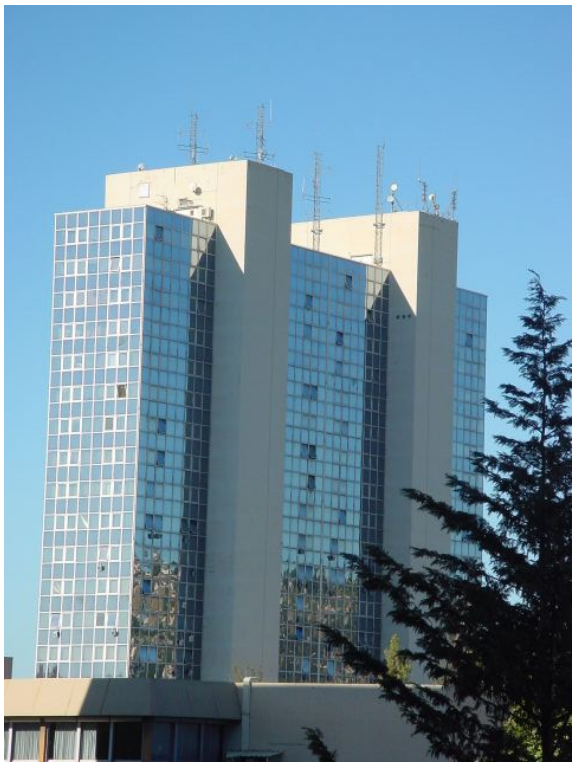

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Madame Elizabeth BARKA
Directrice de la réglementation, de l'intégration et des migrations à la préfecture des Alpes-Maritimes

N° 2017 - 980

==========

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu l'arrêté n° 16/1583/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Elizabeth BARKA dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017- 810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation, de l'intégration et des migrations à la préfecture des Alpes-Maritimes pour les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- l'utilisation des crédits de fonctionnement (bons de commandes, certification des états et factures, relevant du centre de responsabilité DRLP) ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Elizabeth BARKA pour signer :

a) pour le domaine de compétence du droit des étrangers (bureau du séjour et du bureau des examens spécialisés) :

- les attestations, pour les prestations CAF, indiquant que les enfants sont entrés sur le territoire français en même temps que l'un des parents admis au séjour ;
- les refus et acceptation de prolongation de « visas » ;
- les réponses aux demandes de communication des motifs des décisions implicites de refus de séjour ;
- les obligations à quitter le territoire français ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions relatives au regroupement familial ;
- les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers ;
- les visas de convention de stage d'un étranger.
- les refus de cartes de résident

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français.
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les prolongations de rétention des réadmissions relevant des accords de Dublin ;
- les réponses aux courriers émanant des étrangers ou de leurs représentants (conseils, associations), dont notamment les recours gracieux ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- la signature des mandats de représentation préfectorale devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires se rapportant aux mesures d'éloignement, d'assignation à résidence, d'interdictions de retour sur le territoire français et au contentieux du séjour, d'indemnisation et de la contribution forfaitaire (emploi d'étrangers en situation irrégulière), tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ;

b) pour le domaine de compétence de la plate-forme de naturalisations

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les avis préfectoraux motivés des demandes de naturalisation ;
- les refus des demandes de naturalisation ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

c) pour le domaine de compétence des affaires réglementées :

- les arrêtés d'agrément provisoire des contrôleurs techniques ;
- les autorisations d'utilisation des feux spéciaux de catégorie B et avertisseurs sonores spéciaux ;
- les agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules ;
- les conventions d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile et huissiers de justice ;
- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P) ;
- les agréments des écoles et centres de formation du T3P.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département :

- les décisions de reconnaissance de la qualité de maître restaurateur ;
- les arrêtés de transport de corps ;
- les arrêtés de dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- les décisions relatives aux passeports d'urgence de mission et de service ;
- les oppositions à sortie du territoire.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département : les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry BUIATTI, attaché principal hors classe, directeur adjoint de la réglementation, de l'intégration et des migrations, concurremment avec Mme Elizabeth BARKA et sous ses directives, à l'effet de signer les actes et documents relevant du domaine de compétence de la direction, et prévues aux articles 1 et 2 susvisés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOUI, attachée, chef du bureau du séjour, à M. Florent VERGNES-FELTZ, attaché, adjoint au chef de bureau à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de son bureau ;
- les copies et ampliations des arrêtés et décisions du préfet ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour ;
- les délivrances et prorogations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs.
- échange et conversion des permis étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique DHOUIOUI et M. Florent VERGNES-FELTZ, délégation de signature est donnée Mme Sophie RICARD, attachée, chef du bureau des examens spécialisés.

Et sous leurs directives :

- à Mme Marie-France LE VAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle de l'admission ainsi qu'à Mme Marie-Claire DUCHEMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle de l'admission et à Mme Mélika HAMOUDA, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer :
  - les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
  - les titres de séjour, à l'exception pour Mme Marie-Claire DUCHEMANN et Mme Mélika HAMOUDA des premières délivrances de cartes de résident.

- à Mme Hanen AFI, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle des talents, des étudiants et des résidents à l'effet de signer :
  - les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les titres de séjour étudiants, compétences et talents, renouvellement des titres résidents, duplicatas et modifications des titres de séjour.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, attachée, chef du bureau des examens spécialisés à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du service ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents de circulation, les titres de voyage ;
- les visas de retour ;
- les prolongations de visas ;
- les assignations à résidence.

Et sous son contrôle à M. Lorentz BUTSCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle asile et étrangers malades et à Mme Anne-Chrystèle GOUMOT-LABESSE, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle admission exceptionnelle au séjour et à Mme Audrey EMMANUELLI, secrétaire administrative à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour.

Article 6 : Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROUSSEL, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour concurremment avec Mme Céline VIKLOVSZKI, attachée, adjointe au chef de service et chef du pôle éloignement et à M. Nazario BEVILACQUA, attaché, chef du pôle contentieux, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les obligations de quitter le territoire prises suite à interpellation ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les mémoires aux tribunaux administratifs ;
- les mémoires au tribunal administratif en procédure d'urgence ;
- les mémoires à la cour d'appel ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- les sauf conduits ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion du service ;
- les courriers courants non décisionnels et les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Pauline ROUSSEL, Céline VIKLOVSZKI et de M. Nazario BEVILACQUA, délégation de signature est donnée à Mme Angélique DHOUIOUI, concurremment et sous leurs directives avec Mme Elizabeth BARKA et M. Thierry BUIATTI.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée pour les naturalisations, à M. Alain STENZEL, attaché, chef du bureau d'accès à la nationalité française (BANF) concurremment avec Mme Muriel CARCUAC, attachée, adjointe au chef du BANF, et M. Serge SATEZZI, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer :

- les courriers courants non décisionnels ;
- les notifications, copies et ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- les avis préfectoraux favorables des déclarations d'acquisition de la nationalité française (à l'exception de M. Serge SATTEZZI).

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Francine PROAL, attachée, chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité (BARP), et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain STENZEL, chef du bureau de l'accès à la nationalité française à effet de signer :

- les copies et ampliations d'arrêtés préfectoraux ou décisions ;

- les titres, certificats et récépissés ;
- les correspondances courantes ;
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;

Pôle de la réglementation et des usagers

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- courses et sociétés hippiques (ouverture de l'hippodrome de Cagnes sur mer et agréments de commissaires de courses) ;
- réglementations diverses : appels à la générosité publique, contrôle des hébergements collectifs ;
- délivrance de cartes professionnelles de guide conférencier ;
- activités du tourisme réglementées : classement des offices de tourisme, dénomination et classement des communes touristiques ;
- réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- délivrance de récépissés de déclarations de foires et salons ;
- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance et associations cultuelles, dons et legs, fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- agrément des entreprises domiciliataires.

Pôle des activités de transport

- fourrières : agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- agrément provisoire et définitif des contrôleurs techniques des véhicules.
- Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite (carnets médicaux);
- calibrage du volume des commissions médicales
- engagement des crédits de fonctionnement de la commission médicale.
- Agrément des médecins
- cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P): VTC, Taxis, 2-3 roues ;
- commissions locales du T3P ;
- agrément des écoles et centres de formation du T3P
- passeports d'urgence de mission et de service
- opposition à sortie du territoire
- instruction d'immatriculations de véhicules jusqu'à extinction et/ou sur transmission par le CERT
- gestion des archives (cartes grises et permis de conduire jusqu'à apurement et extinction)
- instruction des réquisitions

Article 9 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec le chef du bureau des affaires réglementaires de proximité et sous ses directives à :

- M. Marc SEMBINELLI, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle des activités de transport, à l'effet de signer les correspondances non décisionnelles portant sur les identifications, justifications, attestations de propriété (police d'assurances), copies des cartes grises à usage administratif, le courrier en retour, les transmissions des demandes de documents spécifiques, les notifications et fournitures concernant son pôle ;

- M. Philippe SALTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle de la réglementation et des usagers à l'effet de signer les correspondances courantes non décisionnelles, courriers en retour, notifications .

Article 10 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux) à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation , de l'intégration et des migrations à M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint à la directrice de la réglementation , de l'intégration et des migrations et à Mmes Pauline ROUSSEL, chef du BECS, Céline VIKLOVSZKI, adjointe au chef de bureau et chef du pôle éloignement, à M. Nazario BEVILACQUA, chef du pôle contentieux, ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Michèle MARIANI et Mme Christine PASQUIER adjointes administratives principales de 1ère classe, et à Mme Denise TOCQUEVILLE, adjointe administrative principale de 1ère classe aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Némo.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice de la réglementation, de l'intégration et des migrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 06 NOV. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION G 3926

Georges-François LECLERC

Recueil special 188.2017 06/11/2017

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes−Maritimes.....2
Direction des Ressources.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....2
AP 2017.980 Deleg. DRIM Mme Barka E.....2

Index Alphabétique

AP 2017.980 Deleg. DRIM Mme Barka E.....2
Direction des Ressources.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....2